



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## financement

Question écrite n° 45525

### Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté, avec intérêt, que M. le Premier ministre avait, en réponse à une question sur l'abondement du fonds de réserve pour les retraites, déclaré que, « sur ce sujet, le ministre de l'économie et des finances pourra utilement vous répondre » (Le Monde, 23 mars 2000), demande, effectivement, à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il peut préciser à la représentation nationale les conditions dans lesquelles va être abondé le fonds de réserve pour les retraites à propos duquel les informations les plus contradictoires circulent. Il souligne l'importance des précisions relatives à ce fonds de réserve pour les retraites qui est présenté, notamment par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, comme la réponse précise, voire définitive, sur l'avenir des régimes de retraite par répartition. Une clarification s'impose.

### Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 21 mars 2000, le Premier ministre a annoncé que le fonds de réserve pour les retraites va accumuler des recettes et les distribuera aux régimes au-delà de 2020. Grâce à ces réserves et aux produits financiers accumulés, le fonds pourra significativement contribuer à l'équilibre financier des régimes de retraite qui auront participé à l'effort collectif de consolidation de la retraite par répartition. L'objectif ambitieux mais réaliste fixé par le Gouvernement est d'atteindre au moins 1 000 milliards de francs en 2020. La loi de financement de la sécurité sociale 2000 a élargi les ressources du fonds. Ainsi, l'objectif fixé par le Gouvernement sera réalisé par abondement du fonds par les excédents des régimes sociaux et notamment ceux de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), du fonds de solidarité vieillesse (FSV) et de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés ; par l'affectation au fonds des prélèvements sociaux de 2 % sur les revenus du patrimoine et de placement et par des ressources exceptionnelles comme le produit de la cession des parts sociales des Caisses d'épargne ou la contribution de la Caisse des dépôts et consignations décidée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000. Sur la base d'un scénario économique de retour au plein-emploi, ramenant progressivement le taux de chômage à 4,5 %, avec un taux de rendement net des placements du fonds de réserve de 4 % par an, le total des disponibilités du fonds en 2020 devrait atteindre au moins 1 000 milliards de francs. A ces ressources définies par la loi de financement de la sécurité sociale 2000 viendront s'ajouter d'autres ressources ; le fonds de réserve recevra notamment l'essentiel des recettes tirées de l'attribution des licences de l'UMTS. Ainsi doté, le fonds de réserve pour les retraites constituera non pas une réponse définitive, mais un apport contributif important aux régimes par répartition qui auront dû, d'ici là, d'ores et déjà engager les réformes nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45525

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 avril 2000, page 2540

**Réponse publiée le** : 18 septembre 2000, page 5378